

### 1. SUBVENTION EPS

Le budget alloué à l'établissement est réparti entre les différents chapitres lors du CA de novembre. La dotation pédagogique EPS est intégrée dans le chapitre Activités Pédagogiques. Son montant est à négocier au sein de chaque établissement.

#### Aide au transport Piscine

Accès au dispositif élargi pour les collèges situés à plus de 5 km d'une piscine et qui ont été retirés de la liste des bénéficiaires depuis la mise en place du dispositif (car ils ne l'avaient pas utilisé). Ces collèges sont réintégrés afin de leur donner l'opportunité de bénéficier à nouveau de l'aide. Ainsi 72 collèges sont éligibles pour un montant prévisionnel de 110 764 €.

Cette aide est calculée sur la base de 15 déplacements maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6ème et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €. La subvention est versée aux collèges qui manifestent l'intention de se rendre dans un équipement nautique

Attention : Le retour d'intention d'utiliser l'aide, par les établissements, est fixé au **15 octobre 2022**.

Pour les collèges n'accédant pas à un bassin, contacter le SNEP-FSU : [vincent.bouche@snepsu.net](mailto:vincent.bouche@snepsu.net)

### 2. SUBVENTIONS UNSS

L'aide forfaitaire plafonnée à 450 € (désormais calculée en fonction du ratio entre l'effectif du collège et le nombre de licenciés UNSS)

- 0 licenciés = 0 euros

- taux inférieur à 10% = 100 euros

- taux entre 10 et 30% = 250 euros

- taux supérieur à 30% = 450 euros

Pour les participations aux finales nationales de championnats scolaires : 30€ par élève dans la limite de 30 élèves toutes compétitions confondues, soit 900€.

Pour un stage sportif et de plein air à la station du ValJoly : 40€ par élève dans la limite de 30 élèves, soit 1200€

Le cumul de l'aide stage au ValJoly et finales de championnats scolaires ne peut excéder 1200€.

### 2. SUBVENTION Sections Sportives Scolaires

Le département accorde une aide aux sections sportives qui est modulée en fonction d'un classement établi à partir de critères définis par le Département.

1. Ancienneté - création avant 2010

2. Partenariat - convention avec un club évoluant en Championnat de France, national ou régional,

3. Engagement - participation à une finale de championnat scolaire,

4. Continuité - lien avec une section sportive de lycée,

5. Pratique - d'au moins 8 heures de sport par semaine

6. Effectif - d'au moins 30% de licenciés fédéraux.

Un dossier d'évaluation est transmis à l'ensemble des collèges qui ont une ou plusieurs sections, document qui est complété par les professeurs responsables des sections et signé par le chef d'établissement. Sont joints à ce dossier, le bilan d'activité de la section et les perspectives, la convention avec les clubs si elle existe, la liste des licenciés fédéraux ainsi que le nombre d'heures et lieux de pratique.

L'aide annuelle est calculée en fonction du nombre de critères cumulés :

• 6 critères : 3 500€

• entre 4 et 5 critères remplis : 2 400€

• moins de 4 critères : 1 200€

### 3. L'utilisation des salles de sport municipales :

Cette subvention est versée aux collèges pour l'année scolaire afin de financer l'utilisation des salles de sport municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne sont pas suffisantes.

Il est donc incontournable de demander au chef d'établissement le montant de cette subvention de même que si ce montant n'était pas suffisant (et c'est très souvent le cas), il faut faire une demande de rajout auprès du conseil départemental. Les collèges ayant demandé ce rajout ont souvent obtenu gain de cause.

Cette subvention est donc calculée sur la base du nombre d'heures d'EPS obligatoires par division et le temps passé en salle couverte, estimé à 60% du nombre d'heures totales. Elle tient compte également des salles de sport intra-muros existantes, de la présence de sections sportives et intègre des heures pour l'UNSS majorées en fonction de la taille de l'établissement (3 heures par semaine pour un collège de moins de 400 élèves, 6 heures pour un collège entre 400 et 600 élèves, 9 heures pour un collège de plus de 600 élèves).

Le financement de l'utilisation des équipements sportifs reste stable à hauteur de 13€ par heure d'utilisation.

Le conseil départemental prévoit que le collège conserve le montant de la subvention non utilisée, après désaffectation de la somme concernée.

C'est une voie de subventionnement variée qu'il est nécessaire d'avoir en tête pour tout investissement.

### 4. SUBVENTION TRANSPORTS pour sorties obligatoires toutes disciplines confondues

(moyen pour financer des déplacements sur les installations éloignées : base plein air, piscine....prévoir projet en Juin.

- 6€ / élève

Répartition des crédits entre les différents projets lors du CA de rentrée.

### 5. FOND DEPARTEMENTAL d'appui au PROJET EDUCATIF DEPARTEMENTAL du COLLEGIEN 2019-2022 pour toutes les disciplines :

Le projet des établissements doit s'inscrire dans au moins l'un des trois axes suivants :

- la citoyenneté

- la culture et le sport

- l'avenir (découverte professionnelle, orientation...).

L'équipe EPS définit un projet auprès du chef d'établissement.

Après avis de la commission départementale, validation des projets sur la base d'une dotation versée au collège 12€ par élève (18€ pour les collèges Education Prioritaire).